



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 16 JUILLET 2020

A PLOMEUR - Salle Multifonctions

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 10 juillet 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle Multifonctions à PLOMEUR, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER, Président sortant.

Le JEUDI 16 JUILLET à 17h30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRE, Mme LE GALL-LE BERRE, M. LOUSSOUARN
GUILVINEC	MM. BODERE, LOPERE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. COSNARD, Mme DUCHE-SEILIEZ, M. GAIGNE, Mme PRONOST, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BREN, BUANNIC, Mme LE GARS, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC, M. STANZEL, M. TANTER Président sortant
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CARROT, MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE
PLOMEUR	Mme BERROU, MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mme STEPHAN
PONT-L'ABBE	MM. ANSQUER, CAVALOC, Mme DIONISI, Mme DREAU, Mme LAGADIC, MM. LE DOARE, LE GUEN, LE LOC'H, TANGUY, Mme WILLIEME
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, Mme CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	Mme BORDET, M. L'HELGOUARC'H

M. TANTER, Président sortant, ouvre la séance et donne la parole au doyen d'âge, M. L'HELGOUARC'H, qui annonce la démission simultanée de M. TANTER et Mme DUPONT au poste de conseiller communautaire sur le mandat 2020-2026. Par voie de conséquence, M. BUANNIC intègre le Conseil communautaire. M. TANTER quitte l'assemblée après l'ouverture de la séance.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MONTREUIL (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN
Mme PICARD (COMBRIT) à M. DUPRE
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à Mme CARROT-TANNEAU

Départs en cours de séance :

21h00 : départ des élus de la majorité de Penmarc'h à la suite de l'élection à la 8^{ème} Vice-présidence : M. BREN, Mme LE GARS, Mme LE RHUN, Mme LE TROADEC, M. STANZEL
40 élus présents pour le vote des délibérations C-2020-07-16-04 (à compter de la 9^{ème} VP, 45 élus pour les élections précédentes), C-2020-07-16-05, C-2020-07-16-06

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, BOZEC, BRETON, COTTEN, CUILLANDRE, LE BOURDON, LOC'H, LOUSSOUARN,
MM. BARGAIN, DUBOURG, LAMY, LE BERRE, PIMENTEL, SANCHEZ, STEPHAN, TOULEMONT, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Gaëlle BERROU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	42
Votants	45

Date de la convocation : 10 juillet 2020
Date d'affichage : 10 juillet 2020
Date d'expédition du rapport : 10 juillet 2020

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 16 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-16-01
Objet : Election du Président	Classification : 5.1 – Election exécutif

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°2019276-0006, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L.5211-6-1 ; L. 5211-9,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Décide,

- De proclamer Stéphane LE DOARE, Président de la communauté et le déclare installé.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 16 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-16-02
Objet : Composition du Bureau communautaire	Classification : 5.1 – Election exécutif

Le Président expose que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Les conseillers communautaires délégués sont les membres du Bureau (autre que le Président et les Vice-présidents) qui bénéficient d'une délégation de fonction dès lors que tous les VP en ont déjà une (article L. 5211-9).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 16 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-16-03
<u>Objet</u> : Fixation du nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau	Classification : 5.1 – Election exécutif

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°2019276-0006, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant pour la CCPBS un nombre de 9 à 13 Vice-Président(e)s (*arrondi inférieur L.5211-10 du CGCT*) avec un nombre minimum de 4,



Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-présidences, sans limitation de nombre,

Décide, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De fixer le nombre de Vice-présidents à 9,
- De fixer le nombre de conseillers communautaires délégués à 2 (autres membres du Bureau).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 16 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-16-04
Objet : Election des Vice-présidents	Classification : 5.1 – Election exécutif

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°2019276-0006, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,



Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Décide,

- De proclamer **Éric JOUSSEAUME**, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer **Nathalie CARROT-TANNEAU**, conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer **Jean-Claude DUPRE**, conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer **Christine ZAMUNER**, conseiller communautaire, élu 4^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer **Ronan CREDOU**, conseiller communautaire, élu 5^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer **Jean-Luc TANNEAU**, conseiller communautaire, élu 6^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer **Yannick LE MOIGNE**, conseiller communautaire, élu 7^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer **Jean-Louis BUANNIC**, conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-président et le déclare installé.
- De proclamer **Jean-Michel GAIGNE**, conseiller communautaire, élu 9^{ème} Vice-président et le déclare installé.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS BIGOUDEN
SUD
Président

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 16 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-16-05
Objet : Election des autres membres du Bureau : conseillers communautaires délégués	Classification : 5.1 – Election exécutif

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°2019276-0006, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Décide,

- De proclamer membres du bureau les conseillers communautaires délégués suivants :

Stéphane MOREL

Valérie DREAU

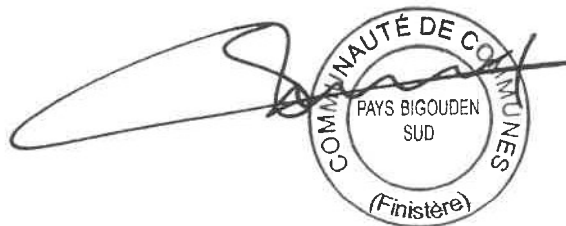
.....

.....

Et les déclare installés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 16 juillet 2020	N° Acte : C-2020-07-16-06
<u>Objet</u> : Conditions de désignation dans les syndicats mixtes	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Lors du prochain Conseil communautaire, le 28 juillet 2020, seront désignés les délégués de l'EPCI au sein des syndicats mixtes. La procédure de désignation est la nomination au scrutin secret.

La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires, en son article 10, dispose que :

- « Par dérogation aux articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 du code général des collectivités, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ». Ce dispositif est applicable jusqu'au 25 septembre 2020.

L'EPCI est membre des syndicats mixtes suivants : SIOCA, SMPP, MEGALIS BRETAGNE, OUESCO, SIVALODET, SYMEED, VALCOR, SDEF et VIGIPOL.

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner cette disposition introduite par la loi et de délibérer sur la dérogation proposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret dans le cadre des nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

